



10 engagements

pour un contrôle fiscal des
entreprises serein et efficace

2015

Direction générales des finances publiques

Le contrôle fiscal est nécessaire.

Il permet de s'assurer que des erreurs n'ont pas été commises dans les déclarations et de sanctionner les opérations frauduleuses.

Il est le garant du respect du principe d'égalité devant l'impôt et de la concurrence loyale entre les entreprises. La Direction générale des finances publiques est très attentive à l'exercer dans le respect des principes d'impartialité, de neutralité et d'objectivité.

Pour autant, nous avons la volonté que les contrôles fiscaux se déroulent dans un climat loyal, de façon efficace et la plus transparente possible.

La procédure de contrôle fiscal, telle qu'elle est décrite dans la « Charte des droits et obligations du contribuable vérifié », permet de réaliser les contrôles dans le cadre d'un dialogue constructif.

Cela étant, afin de conforter ce dialogue et de tenir compte des contraintes légitimes des entreprises, nous prenons en plus les engagements suivants.

Bien entendu pour que ces engagements facilitent les opérations de contrôle, il faut que de votre côté vous fassiez preuve d'ouverture, de coopération et de réactivité.

Le Directeur général des Finances publiques

Engagement n°1

Nous préparons ensemble la première intervention

Dans la mesure du possible, la première intervention sera précédée d'un entretien téléphonique pour échanger sur le contrôle.

Cet entretien portera sur les documents attendus lors de cette première intervention et notamment sur la remise de votre fichier des écritures comptables, si vous avez une comptabilité informatisée.

Cet entretien préalable vous informera aussi sur le déroulement de la première intervention.

Engagement n°2

Nous définissons avec vous les modalités optimales de contrôle

Lors de la première intervention, une discussion pourra utilement s'engager sur les modalités du contrôle et notamment :

- sur la durée prévisible des opérations sur place et la périodicité optimale des interventions sur place du vérificateur. Un calendrier prévisionnel d'interventions sera ainsi établi conjointement, dans l'équilibre de nos obligations réciproques ;
- sur les modalités matérielles du questionnement du vérificateur et des réponses de l'entreprise et de la fourniture des pièces demandées. Des échanges par courriel seront proposés ;
- sur les interventions sur place qui pourront être complétées, lorsque c'est possible, par l'utilisation d'audio conférence.

Il pourra également vous être proposé de procéder au contrôle sur place sur une période courte si les conditions du contrôle et la taille de l'entreprise le permettent et, notamment, votre disponibilité pendant cette période.

Engagement n°3

Nous faisons connaissance avec votre entreprise

La première intervention sur place est principalement consacrée à la connaissance de votre entreprise et à l'explication de la façon dont il sera procédé au contrôle, ainsi qu'à la remise du fichier des écritures comptables.

Elle vous permet de présenter les caractéristiques de votre entreprise, sa situation juridique, économique, financière, son actualité et son mode de fonctionnement et de gouvernance.

Pour faciliter le déroulement du contrôle, il vous sera demandé de fournir des précisions sur votre mode d'organisation comptable et de gestion, votre système informatique ainsi que sur le dispositif de contrôle interne que vous avez mis en place.

Une visite des locaux est souvent nécessaire pour bien connaître votre activité.

Vous désignerez également le ou les interlocuteurs directs du vérificateur.

De notre côté, nous vous expliquons le déroulement du contrôle et les garanties offertes par la Charte du contribuable vérifié, notamment les possibilités de recours avant la mise en recouvrement des rectifications éventuelles.

Nous vous présentons également les possibilités de régularisation en cours de contrôle.

Engagement n°4

Nous veillons à un dialogue de qualité

Nous vous proposons de réaliser au moins un point d'étape à partir de quatre interventions sur place. Vos contraintes professionnelles peuvent limiter votre disponibilité pendant le contrôle. Ce ou ces point(s) d'étape sont l'occasion pour vous d'avoir une bonne vision de l'avancée des investigations et de discuter des éventuelles rectifications envisagées. Vous pouvez y assister seul ou être accompagné de votre comptable ou d'un conseil.

Le débat sur place est essentiel, mais pour faciliter le déroulement du contrôle et si vous le souhaitez, nous pouvons également vous remettre une liste des principales questions ou documents attendus pour la prochaine intervention.

Nous nous engageons à tenir une réunion de synthèse à la fin des opérations sur place pour réexposer les rectifications envisagées et les incidences financières estimées qui vont être proposées et discuter les arguments ou justificatifs que vous présenterez.

Vous disposez d'un numéro de téléphone et d'une adresse de messagerie du service pour contacter le vérificateur en dehors des interventions sur place.

Engagement n°5

Dans la transparence, nous indiquons ce que nous examinerons

Nous annonçons, chaque fois que cela est possible, soit dès la première intervention, soit dans un délai raisonnable, les axes qui seront examinés. Ainsi, nous vous permettons d'anticiper les documents que nous allons vous demander, voire de nous fournir spontanément des informations utiles au contrôle.

Bien entendu, l'annonce de ces axes n'est pas exclusive de nouvelles investigations en fonction du résultat des travaux effectués.

Si lors du contrôle nous constatons une erreur en votre faveur, elle vous sera signalée, ainsi que les modalités de régularisation.

Engagement n°6

Nous sommes attentifs à votre sécurité juridique

Nous veillons à ce que nos prises de position soient homogènes au sein d'un groupe de sociétés fiscalement intégrées.

Pour vous permettre de sécuriser pour l'avenir le fonctionnement de votre entreprise, nous serons attentifs à expliquer clairement les motifs des rectifications envisagées et les éléments conduisant à appliquer des pénalités.

Engagement n°7

Nous maîtrisons les délais

Dans l'intérêt de tous, nous nous engageons :

- à l'issue de la réunion de synthèse qui clôt le contrôle sur place, à vous adresser, dans les 30 jours, les conclusions du contrôle : proposition de rectification ou avis d'absence de rectification.
- à répondre à vos observations dans les 30 jours ou dans les 60 jours si vous avez demandé une prolongation de délai.
- à vous adresser les conclusions du recours hiérarchique et de l'interlocution, dans les 30 jours suivant sa tenue ou de la réception de documents supplémentaires que vous avez souhaité adresser à l'interlocuteur.

Si ces délais ne peuvent pas être tenus, nous vous adresserons un courriel ou un courrier d'attente.

Engagement n°8

Nous vous offrons des voies de recours de qualité

Vous avez la possibilité, en cas de désaccord, de rencontrer le supérieur hiérarchique du vérificateur dont les coordonnées vous sont fournies.

Vous pouvez également demander à rencontrer l'interlocuteur dont les coordonnées sont fournies dans l'avis de vérification et qui examinera dans le cadre d'un entretien les points restants en litige.

Engagement n°9

Des échanges totalement confidentiels

Toutes les informations obtenues au cours du contrôle sont couvertes par le secret fiscal.

Il s'agit pour nous d'une règle absolue à laquelle nous sommes légalement tenus et qui s'applique également aux experts que nous sollicitons.

Ce secret couvre toutes les informations reçues quelle qu'en soit la forme. Nos procédures sont sécurisées et notamment la transmission de votre fichier des écritures comptables. Les fichiers transmis sont détruits après contrôle.

Si besoin, des documents sensibles peuvent être transmis via une plateforme sécurisée d'échanges.

Engagement n°10

Nous vous aidons dans vos démarches postérieures au contrôle

Dans chaque direction spécialisée de contrôle, un correspondant clairement identifié est à votre disposition pour vous éclairer sur les démarches faisant suite à votre contrôle.

Il peut notamment vous apporter des précisions sur le recouvrement des rectifications et sur les suites contentieuses ou gracieuses.

Un contrôle fiscal serein passe par la volonté des deux parties de vouloir bien travailler ensemble.

Les engagements que nous prenons ne peuvent pas nous être juridiquement opposables. En effet, nous nous engageons à systématiquement les proposer mais leur réalisation effective dépend de la volonté de l'entreprise de s'inscrire dans une démarche constructive et de facilitation du dialogue, en toute transparence.

Vous comprendrez que nos engagements ne peuvent avoir de portée que si les deux parties souhaitent un échange courtois et constructif.